ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1

présenté par M. Arnaud Leroy

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« dans son académie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de laisser la possibilité aux lycées de conclure des conventions avec des établissements en dehors de leur académie en particulier lorsque l'académie n'accueille pas la matière recherchée ou avec des organismes nationaux.